

gr
20
150000

Salaires personnel indigène Serv.Vet.

lettre 54/232/B.13 du 20/2/53

160.000.-

12.2.53.	sol. janv. 53.	1.991.-
25.2.53	fois folage Kabemba janv. 53.	553.-
"	id. Uturo.	206.-
"	sol. fev. 53	1991.-
30.3	" Rappel jan. fev. mars.	643.50
30.3	sol. Mars.	1.991.-
"	fois Kabemba	413
"	Uturo	117.



f. 905,50

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

Usumbura

12 Décembre 1953.-

RUANDA-URUNDI
GEBIED

, le
de
N° 9/1305/B.14.

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n°
Antwoord op het n°

du 19.....
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Subdélégation de crédits
B.O. 1953, Article 66.02,
67.

TRANSMIS copie pour information à Messieurs :
1° Inspecteur du Budget à USUMBURA,
Chef du Service des Finances du R.U.,
à USUMBURA.

Médecin Vétérinaire de Résidence à KIGALI,
Comptable Territorial à KISENYI,
✓ Comptable Territorial à KIHENGERI.

Usumbura, le 12 Décembre 1953.
LE MEDECIN VETERINAIRE PROVINCIAL, s.i.
Dr. D. ADAMANTIDIS.

Médecin Vétérinaire Sous Directeur.

A Monsieur le Médecin Vétérinaire
Chef du Secteur Vétérinaire
de Kisenyi-Kuhengeri-Kibuye

à KISENYI.

Monsieur le Médecin Vétérinaire,

J'ai l'honneur de vous subdéléguer par la
présente un crédit supplémentaire de 7.000 frs à l'ar-
ticle 66.02, du B.O. de 1953. "Frais de portage."

Quant aux frais de portage du personnel
sous contrat à imputer à l'article 67, je ne vois pas la
nécessité de vous subdéléguer des crédits supplémentaires
étant donné que les crédits dont vous disposez à cet ar-
ticle 67 et qui sont destinés à couvrir sans distinction
les frais des salaires, frais d'entretien et de portage
de la M.O.I. contractée et journalière sont loin d'être
épuisés et laisseront même un important reliquat.

LE MEDECIN VETERINAIRE PROVINCIAL
s.i.

Dr. D. ADAMANTIDIS.

sé/: Dr. D. ADAMANTIDIS.

Médecin Vétérinaire s/ Directeur.

3987/Fin
18/12/53

Territoire du
RUANDA - URUNDI

Gebied

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°

Antwoord op nr

du
van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

Usumbura

, le 24 Mars 1953.

den

N° 54/338 / B.D.

TRANSMIS copie pour information à

Le Chef du Service des Finances du Ruanda-Urundi

à USUMBURA

Le Contrôleur du Budget

à USUMBURA

Le Résident du Ruanda

à KIGALI

Le Comptable du Territoire de & à

KISENYI

• KAHANGARI

SHANGUHU

KIBUYE

Usumbura, le 24 mars 1953.

LE GESTIONNAIRE DES CREDITS

Chef du Service Vétérinaire

du Ruanda-Urundi

Dr. Ch. MERCKX

Ch. Merckx
A Monsieur le Médecin Vétérinaire
Chef du Secteur Vétérinaire
de Kisenyi-Kahangari-Shanguhu-Kibuye
à KISENYI.

Monsieur le Médecin Vétérinaire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le contenu de votre lettre n° 148/vet.19 du 17 février 1953 mérite l'ouverture d'une action disciplinaire.

La période de validité des engagements étant éclose depuis près de deux mois vous ne demandez de trouver une solution pour payer des salaires des mois de novembre et décembre 1952. Vous auriez pu m'en informer au mois d'octobre et me demander un supplément de crédit en temps utile. Rien d'étonnant si votre "personnel réclame".

Le décaissement en sous-gestion devra subsister sous votre responsabilité en attendant qu'une régularisation puisse être effectuée .

LE GESTIONNAIRE DE CREDITS

Chef du Service Vétérinaire

du Ruanda-Urundi

Dr. Ch. MERCKX.

sé/:

PH/GK.

SERVICE VETERINAIRE

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

Usumbura, le 20 Février 1953.
den

N°

N° 54/ 232 / B.13.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr

TRANSMIS copie pour information à
Mr. le Chef du Service des Finances à **USUMBURA**
Mr. le Contrôleur du Budget à **USUMBURA**
Mr. l'Administrateur du Territoire de **KISINYI**
" " " **RUHENGURI**
" " " **SHANGUGU**
" " " **KIBUYE**
Mr. le Résident du Ruanda à **KIGALI.**

du 19
van

Usumbura, le 20 Février 1953
LE GESTIONNAIRE DES CREDITS
Chef du Service Vétérinaire
du Ruanda-Urundi
Dr. Ch. MEPEKI .

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

B.O. 1953 - Art. 67
Subdél. de crédits

W.F. FINT W
6.3.13

Chevalier

A Monsieur le Médecin Vétérinaire
Chef du Secteur Vétérinaire de **Kisinyi-Ruhengeri-
Shangugu - Kibuye** , à **KISINYI**

Monsieur le Médecin Vétérinaire,

J'ai l'honneur de vous subdéléguer par la présente à l'article 67 du B.O. 1953 un crédit de Frs : 160.000,- (CENT SOIXANTE MILLE), provision destinée au paiement des salaires et rations, indemnités familiales et de logement du personnel indigène du Service Vétérinaire engagé par contrat et affecté au Secteur Vétérinaire de **Kisinyi-Ruhengeri-Shangugu-Kibuye** .

SALAIRES ET RATIONS :

Vous voudrez bien ne pas dépasser l'effectif mentionné ci-dessous :

Territoire de Kisinyi:

1 aide inf. vet.	(349,- + 147,50)	x 12 x 1 =	5.958	
1 moniteur vétérin.	(290,- + 147,50)	x 12 x 1 =	5.250	
2 aides inf. vétérin.	(204,- + 147,50)	x 12 x 2 =	6.436	
<u>4 élèves aide inf. vet.</u>	<u>(166,50 + 147,50)</u>	<u>x 12 x 4 =</u>	<u>15.072</u>	34.716

Territoire de Ruhengeri:

1 moniteur vétérin.	(270,- + 138,50)	x 12 x 1 =	4.902	
1 aide inf. vet.	(303,- + 138,50)	x 12 x 1 =	5.298	
2 aides inf. vet.	(204,- + 138,50)	x 12 x 2 =	6.220	
1 élève aide inf. vet.	(186,50 + 138,50)	x 12 x 1 =	3.900	
<u>2 gardiens quarantaine</u>	<u>(154,50 + 113,-)</u>	<u>x 12 x 2 =</u>	<u>6.430</u>	26.740

Territoire de Shangugu et Kibuye

1 inf. vet. qual.	(743,- + 169,-)	x 12 x 1 =	10.944	
1 " " "	(683,- + 169,-)	x 12 x 1 =	10.224	
1 aide inf. vet.	(512,- + 169,-)	x 12 x 1 =	5.772	
1 " " "	(224,- + 169,-)	x 12 x 1 =	4.716	
3 élèves aides inf. vet.	(186,50 + 169,-)	x 12 x 3 =	12.798	
<u>1 gardiens frontière</u>	<u>(176,50 + 138,50)</u>	<u>x 12 x 3 =</u>	<u>11.340</u>	55.794

+ indemnités familiales et de logement : 140.000
frais de portage du personnel s/contrat 20.000
provision 160.000,-

Visa B.C.
Usumbura le 27.2.53
P.O. l'Inspecteur du Budget
sé/: **VERSCHOP**
REN

Je vous rappelle que les frais de portage du personnel engagé par contrat doivent être imputés à l'article 67 et non pas à l'article 66/02.
Shangugu L'infirmier vétérinaire qualifié (**SEKANYANA**) sera proposé pour passer s/statut en 1953. Son salaire sera bloqué dès la date de son admission au cadre des Gardes Vétérinaires.

LE GESTIONNAIRE DES CREDITS
Chef du Service Vétérinaire du R-U
Dr. Ch. MEPEKI.

Chevalier